

MUNICIPALITÉ DE BOLTON- OUEST

AVIS AUX RÉSIDENTS 2011 / NOTICE TO RESIDENTS 2011

HEURES DU BUREAU: 9H00-12H00 ET 12H30-16H00 LUNDI AU VENDREDI
OFFICE HOURS: 9:00AM-12:00PM AND 12:30PM-4:00PM MONDAY TO FRIDAY

PUBLIC NOTICES are posted at the three designated places in the municipality, being Town Hall, the Creek church and the Glen road church (summer) as well as on the municipal website: www.municipalitedeboltonouest.com

CONSTRUCTION/RENOVATIONS Before starting any work, call the municipal office at 450-242-2704 to verify whether a permit or certificate of authorization is required for projects including private wells, woodcuts, septic systems etc.

PONDS/WATERCOURSES Prior to undertaking any work in ponds or watercourses contact the municipality. Such work may require municipal, regional or provincial authorization. The Ministry of the Environment has jurisdiction in this area.

BURNING BRUSH Before lighting a fire or starting to burn branches, leaves or grass, call 450-242-1222 to verify the risk level and prevention measures. Municipal by-law #312 concerning purposely set fires, applies as do fines & fire department intervention charges. PLEASE BE VIGILANT!

GARBAGE/ RECYCLING Please consult the schedule posted at the designated municipal places or on the website. Building materials and car parts are **NOT ACCEPTED**. Garbage must be in a covered container or holding box, accessible to the contractor, if placed by the roadside before Monday morning. Use clear or blue transparent bags for recycling. Glass, plastic containers and metal cans must be well rinsed. Cardboard boxes must be flattened.

DOG LICENSES are compulsory in West Bolton and are available at the municipal office at a cost of \$20.00 each. Infractions to the by-law could result in fines. Dogs must be kept under control at all times.

MUNICIPAL BYLAW #329-2010 concerning the mandatory emptying of septic systems was adopted April 6, 2010. Septic tanks must be pumped **once** every **2 years** for permanent residents and **once** every **4 years** for part-time residents. Please send a copy of your invoice as proof that your tank has been pumped.

FIRE ALARMS: BY-LAW #324 enacts a charge for the intervention of the fire department responding to a false fire alarm caused by a faulty fire alarm system or a malfunctioning one or an alarm set off for no useful reason. The **charge (substantial)** is equal to costs billed to the municipality by the Brome Lake fire department. There are no exceptions.

CIVIC NUMBERS: BY-LAW #291 it is **obligatory** to post civic numbers **clearly visible** from the road for civil protection and emergency purposes. Infractions to the by-law will result in a fine.

BURGLAR ALARMS: BY-LAW RM#110 allows for no more than 1 false burglary alarms within a 12 month period caused by a defective or malfunctioning system.

MUNICIPAL BYLAW #RM 330-2010 concerning traffic, parking and public security was adopted November 1, 2010, it can be consulted on our website or at the municipal office during regular office hours..

MUNICIPAL ELECTIONS non-domiciled electors must submit a written request to the municipality to be on the electoral list. Forms are available at the municipal office.

POLICE / S.Q. in case of an emergency dial 310-4141 or 9-1-1. To report a crime or any suspicious activity you can reach the SQ Dunham office by dialing 450-266-1122.

AVIS PUBLICS : sont affichés aux trois endroits désignés dans la municipalité, soit à l'Hôtel-de-Ville, à l'Église Creek et à l'église sur le chemin Glen (été). Ils sont également sur le site web de la municipalité: www.municipalitedeboltonouest.com

CONSTRUCTION/RÉNOVATIONS Avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la municipalité pour savoir si ceux-ci nécessitent au préalable l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Ex : garage, puits, coupe de bois, système septique, ponceau, etc.

ÉTANGS/COURS D'EAU Avant d'entreprendre des travaux près des étangs ou des cours d'eau, veuillez appeler la municipalité. Ces travaux peuvent exiger un permis municipal, provincial ou régional (MRC) ou relèvent parfois du Ministère de l'Environnement.

BRÛLER DES BRANCHES Avant de faire un feu à ciel ouvert, de brûler des branches, feuilles ou herbes, téléphonez au 450-242-1222 pour connaître l'indice de danger incendie. Le règlement municipal #312 concernant les feux allumés volontairement s'applique ainsi que les amendes et les frais pour l'intervention du service d'incendie.

SOYEZ VIGILANTS!

DÉCHETS ET RECYCLAGE Veuillez consulter le calendrier affiché aux endroits désignés dans la municipalité ou sur notre site web. Les matériaux de construction et les pièces d'autos ne sont pas acceptés. Si les ordures sont placées le long de la route avant le lundi matin, elles doivent être déposées dans des contenants fermés, à l'épreuve des animaux et accessibles à l'entrepreneur. Utilisez des sacs transparents pour le recyclage. Tous les plastiques, le verre et les boîtes en métal doivent être bien rincés et les boîtes en carton doivent être aplaties.

LICENCES POUR CHIENS Il est obligatoire d'obtenir une licence pour chaque chien à Bolton-Ouest. Elles sont disponibles au bureau municipal au montant de \$20.00. Toute infraction est passible d'amende. Vous devez avoir le contrôle de votre chien en tout temps.

RÈGLEMENT MUNICIPAL #329-2010 concernant la **vidange obligatoire** des fosses septiques a été adoptée le 6 avril dernier. Il peut être consulté sur notre site web ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture. **Une fosse septique utilisée à longueur d'année doit être vidangée** une fois tous les 2 ans et **une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée une fois tous les 4 ans**.

ALARMS D'INCENDIE: LE RÈGLEMENT #324 décrète un **tarif (très dispendieux)** lors d'une intervention du service d'incendie suite à une fausse alarme d'incendie, soit lorsque déclenchée par un système d'alarme défectueux, ou par le mauvais fonctionnement d'un tel système ou lorsqu'elle est déclenchée inutilement. Il n'y a pas d'exception.

NUMÉROS CIVIQUES: RÈGLEMENT #291 Il est **obligatoire d'afficher** les numéros civiques de façon **visible** du chemin pour fins de sécurité publique. Toute infraction est passible d'amende.

SYSTEMES D'ALARME CONTRE LE VOL: LE RÈGLEMENT RM #110 limite les fausses alarmes causées par un système défectueux ou par le mauvais fonctionnement à 1 par période de 12 mois, après quoi tous les coûts engendrés par une telle alarme sont remboursables à la Municipalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL #RM 330-2010 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique a été adopté le 1^{er} novembre 2010. Vous pouvez le consulter sur notre site web ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

ÉLECTIONS MUNICIPALES Les propriétaires non-domiciliés doivent transmettre une demande écrite à la municipalité afin d'être inscrits sur la liste électorale. Les formulaires sont disponibles au bureau municipal.

AVIS AUX RÉSIDENTS 2011 / NOTICE TO RESIDENTS 2011

SÛRETÉ DU QUÉBEC En cas d'urgence composez 310-4141 ou 9-1-1. Pour rapporter des crimes ou de l'activité suspecte, vous pouvez rejoindre la SQ à Dunham en composant le 450-266-1122